



Bulletin des Négociations de la Terre

Un service d'information sur les négociations de développement et d'environnement

Vol. 14 No. 36

PUBLIE PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (IIDD)
EN COOPERATION AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Lundi 30 Mai 2000

LES FAITS MARQUANTS DE PEKIN +5 24-26 MAI 2000

Le PrepCom de Pékin +5 s'est réuni, de nouveau, le mercredi 24 mai 2000, pour poursuivre ses débats sur le document des conclusions proposées (E/CN.6/2000/PC/L.1/Rev.3), après les négociations menées du 28 février au 17 mars dernier et des réunions intersessions des 8, 9, 11, 15 et 16 mai courant. Du 24 au 26 mai, le Groupe de Travail I s'est penché sur le Chapitre II et le Groupe de Travail II a planché sur le Chapitre IV. Sur près de 302 paragraphes, 58 ont été approuvés.

LE GROUPE DE TRAVAIL I

CHAPITRE II: LES ACCOMPLISSEMENTS ET LES OBSTACLES RENCONTRES

L'Economie: Dans l'alinéa 14 consacré aux accomplissements, les délégués acceptèrent l'insertion de références: au congé de maternité, de paternité et parental; à la promotion des rôles de la femme dans le secteur de l'entreprise; et à la recherche sur les barrières entravant l'habilitation économique. Dans l'alinéa 15 consacré aux obstacles rencontrés, les délégués s'accordèrent sur un libellé stipulant entre autres: que l'importance de la perspective féminine dans les politiques macroéconomiques n'est pas encore assez largement reconnue; que beaucoup de femmes travaillent encore dans une économie informelle en tant que productrices de subsistance; que la progression dans les professions est, dans une majorité de cas, plus difficile pour les femmes; que la persistance des stéréotypes basés sur la différence sexuelle a mené à un encouragement insuffisant chez les hommes quant à la réconciliation entre les responsabilités professionnelles et familiales; et que l'application des législations et des systèmes pratiques de soutien est encore inadéquate. Les délégués approuvèrent un libellé amendé proposé par le groupe JUSCANZ concernant les femmes se prévalant d'expérience et d'aptitudes équivalentes, confrontée à un décalage salarial basé sur le sexe et traînant derrière les hommes du point de vue du revenu et de l'avancement de carrière.

L'ALGERIA et d'autres Etats requièrent des crochets autour des termes "quelques pays", "beaucoup de femmes" et "entier." Au sujet des législations nationales qui ne reconnaissent pas l'égalité des droits des femmes, entre autres, à la propriété foncière et à l'héritage, le PAKISTAN et d'autres s'opposèrent au terme "égalité de" placé devant l'héritage. La référence reste crochétée.

Les Droits Humains: Dans l'alinéa 20 concernant les réalisations, les délégués s'accordèrent sur un libellé notant les réformes devant être apportées aux lois régissant le mariage et les relations familiales et les droits des femmes, et ajoutèrent une référence aux lois applicables à toutes les formes de violence. L'UE apporta son appui au libellé proposé par le groupe JUSCANZ sur l'orientation sexuelle. L'IRAN, l'ALGERIA et la LIBYE s'y opposèrent. Le libellé reste crochété avec celui appelant à des campagnes de sensibilisation. Les délégués acceptèrent une référence à la ratification de la Convention CEDAW, et supprimèrent le libellé portant sur la conscientisation en matière de droits humains. L'UE, contrée par la LIBYE et l'ALGERIE, suggéra l'insertion d'une formulation sur le Protocole Optionnel de la CEDAW, permettant aux femmes de présenter des plaintes pour violations de droits. Le texte reste crochété. Les délégués acceptèrent un texte faisant référence aux progrès réalisés, entre autres, dans l'intégration de la perspective féminine dans le système des Nations Unies. Des crochets restent placés autour des références à la Commission des Droits Humains (CDH) et au soutien des ONG en faveur du Protocole

Optionnel. Ans le paragraphe 21 consacré aux obstacles, le G-77/CHINE requit le maintien des crochets autour de la liste des formes de discrimination. Les délégués s'accordèrent pour stipuler que la ratification universelle de la CEDAW avant 2000 n'a pas été réalisée. La compilation du Président Mlacak des propositions des G-77/Chine, JUSCANZ, Mexique et UE sur la mise en œuvre de la CEDAW, les normes juridiques et les attitudes préjudiciables restent crochétés. Le G-77/CHINE proposa de remplacer le libellé avancé par l'UE concernant les pays appliquant la discrimination des sexes à travers des lois par un libellé sur les femmes ne disposant que d'un accès insuffisant à la loi, dans bon nombre de pays. Le libellé reste crochété.

Les Médias: Dans l'alinéa 22 portant sur les accomplissements, les délégués approuvèrent les amendements introduits par JUSCANZ concernant, entre autres, la mise en place de réseaux médiatiques féminins contribuant à la diffusion des informations à l'échelle mondiale. Dans le paragraphe 23 consacré aux obstacles, des crochets restent autour de la référence à la pornographie et aux matériaux obscènes. Les délégués acceptèrent un libellé sur les images négatives et/ou dégradantes des femmes, et la suppression d'une phrase se référant à des normes masculines. On ne parvint pas à un consensus autour de la référence aux domaines du journalisme, ni autour de la proposition avancée par le Saint Siège de dresser une liste des problèmes posés, y compris ceux de la pauvreté et de l'analphabétisme et de l'accès limité à l'Internet. Une référence à la volonté politique et aux ressources financières fut abandonnée suite à l'opposition exprimée par les pays d'Amérique Latine (PAL) et d'autres.

L'Environnement: Dans le paragraphe 24 concernant les réalisations, les délégués s'accordèrent sur un libellé stipulant que certaines politiques environnementales nationales et certains programmes ont intégré des perspectives féminines. Des crochets restent autour: du texte fusionnant les propositions avancées par JUSCANZ et le Mexique et qui reconnaissent que les liens entre l'égalité des sexes, l'éradication de la pauvreté et le développement durable; et la référence proposée par JUSCANZ aux connaissances écologiques traditionnelles des femmes autochtones. Les délégués s'accordèrent sur la suppression de la référence proposée par JUSCANZ aux connaissances traditionnelles détenues par les femmes. Dans le paragraphe 25 consacré aux obstacles, CUBA suggéra l'insertion d'un libellé sur la nécessité de traiter les causes profondes des problèmes environnementaux. L'AFRIQUE DU SUD proposa une référence au manque d'aptitudes techniques des femmes qui empêche la prise de décisions plus favorables à la durabilité environnementales. La PALESTINE suggéra un texte sur l'occupation étrangère. Le paragraphe reste crochété.

LE GROUPE DE TRAVAIL II

CHAPITRE IV: NOUVELLES ACTIONS ET INITIATIVES

Les Actions Internationales: Dans le sous-paragraphe 120(a) approuvé, les délégués acceptèrent une formulation avancée par JUSCANZ et appelant à aider les gouvernements à se doter de capacités institutionnelles pour, entre autres, la mise en œuvre du "PFA". L'ALGERIE précisa "aider les gouvernements, à leur requête. Dans le 120(b) appelant les ONG à apporter leur aide dans le suivi du PFA, SLAC, avec la CHINE, plaida pour l'insertion d'une référence au suivi. L'AFRIQUE DU SUD et l'UE appuyèrent à la fois les termes "follow up" et "monitoring". Un certain nombre de délégations, dont l'ALGERIE et le PAKISTAN, appelèrent à placer le sous-paragraphe dans le chapitre consacré aux actions nationales. L'UE préféra "actions nationales et internationales". Le texte reste crochété. Dans le sous-alinéa 120(b) bis concernant les politiques, les programmes et les

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Tonya Barnes <tony@iisd.org> and Gretchen Sidhu <gsidhu@igc.org>. Edition Numérique: Andrei Henry <andrei@iisd.org>. Édition en Chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Version Française: Mongi Gadhoun <enb.intl.tn>. Directeur de la Publication: Langston James Goree VI <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Ministère Néerlandais des Affaires Étrangères, le Gouvernement du Canada (à travers l'ACDI et le DFAIT), les Etats-Unis (à travers l'USAID), l'Agence Suisse de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (SAEFL), Le Département du Royaume-Uni chargé du Développement International (DFID) et la Commission Européenne (DG-ENV). Un soutien général a été accordé au *Bulletin* au titre de l'exercice 2000, par: les Ministères Allemands de l'Environnement (BMU) et de la Coopération pour le Développement (BMZ), le Ministère Danois des Affaires Étrangères, le Ministère Australien de l'Environnement, le Ministère Norvégien de l'Environnement, les Ministères Finlandais des Affaires Étrangères et de l'Environnement, le Gouvernement Suédois, le Gouvernement Australien, le PNUD, le FEM et BP Amoco. Un soutien Spécifique pour la couverture du processus Pékin+5 a été fourni par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas et le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume-Uni (DFID). La version Française est financée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Le *Bulletin* est joignable à <enb@iisd.org> et au tel: +1-212-644-0204; fax: +1-212-644-0206. L'IIDD peut être contacté par <info@iisd.ca> et par courrier au 161, Portage Avenue East, 6th Floor, Winnipeg, Manitoba R3B 0Y4, Canada. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Des versions électroniques du *Bulletin* sont diffusées par courriel et sont disponibles à travers le serveur WWW Linkages à: <http://www.iisd.ca/linkages/>



paliers de référence nationaux pour la réalisation de la perspective féminine, l'UE ajouta une référence aux ONG, et remplaça le terme "égalité des sexes" par "perspective féminine". Les délégués replacèrent le texte dans le chapitre consacré les actions nationales.

Dans le 120(c), les délégués acceptèrent un libellé appelant à l'affectation de ressources suffisantes aux programmes régionaux et nationaux pour la mise en œuvre du PFA. Les délégués acceptèrent un sous-alinéa 120(d) proposé par la FEDERATION DE RUSSIE appelant à aider les gouvernements des pays de l'IET à élaborer des plans pour la promotion des femmes. Dans le 120(e) croché, les délégués ne parvinrent pas à s'accorder sur une proposition avancée par le G-77/Chine appelant à la mise en place d'une base de données dressant la liste des programmes et projets des Nations Unies. L'UE suggéra de placer la proposition avancée par l'Irak pour le 120(e) bis appelant à des sanctions économiques dans le cadre des actions nationales et internationales. L'IRAK, l'IRAN, CUBA et l'ALGERIE plaidèrent pour le maintien du libellé à sa place. Le texte reste croché.

Dans le 121(a) proposé par JUSCANZ et appelant à l'intégration de la perspective féminine dans le système des Nations Unies, les délégués se retrouvèrent en désaccord sur les références à la participation des femmes et sur la réforme des Nations Unies. L'ALGERIE, l'IRAN et la CHINE appelèrent à la suppression du sous-alinéa, lequel est resté croché. Les délégués s'accordèrent sur le 121(a) bis appelant au soutien des efforts nationaux, en particulier dans les pays en développement, pour élargir l'accès aux nouvelles technologies de l'information. L'UE proposa de placer le paragraphe dans le chapitre consacré aux actions nationales et internationales. Le G-77/CHINE s'y opposa. La proposition reste en suspens.

Dans le 121(b) proposé par JUSCANZ et appelant à une formation dans le domaine de l'intégration des droits de la femme, au profit du personnel des Nations Unies, SLAC préféra un texte appelant à une formation dans le domaine de la perspective féminine, y compris les droits humains de la femme. L'UE apporta son soutien à la formule appelant à l'intégration féminine. SLAC approuva les amendements introduits par JUSCANZ et faisant référence au personnel devant recevoir une formation leur permettant d'intégrer la perspective féminine dans leur travail. Le PAKISTAN et la LIBYE appelèrent à la suppression du sous-alinéa, lequel est resté croché. Dans le 121(d) consacré à l'analyse des liens entre le PFA et les conférences pertinentes des Nations Unies, le PAKISTAN, avec l'ALGERIE, la LIBYE, et le SOUDAN, appela à sa suppression. Le sous-alinéa reste croché.

Le porte-parole des SLAC, avec d'autres pays, proposa la suppression du 121(e) consacré au "CSW".

L'UE suggéra d'appeler le CSW à développer davantage son rôle. Le sous-alinéa reste croché. Dans le 121(f) approuvé et appelant à une planification du développement, les délégués acceptèrent une formulation qualifiant la perspective féminine de dimension "clé" du développement. Dans le 121(g) consacré à la CEDAW, SLAC suggéra la suppression de la référence aux commentaires et recommandations de la Commission sur la CEDAW. JUSCANZ nota que la formulation reflétait une résolution de l'AG. Le libellé reste croché.

Dans le 122(a) appelant à des réponses tenant compte de la perspective féminine dans les crises humanitaires, SLAC suggéra d'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer ses réponses. Le PAKISTAN, avec l'IRAN, remit en question la référence à la dégradation environnementale et, avec CUBA, apporta son appui à la formulation portant sur les situations humanitaires "d'urgence" ST. KITTS ET NEVIS et ANTIGUA ET BARBUDA mirent l'accent sur les catastrophes naturelles. Le texte reste croché. Dans le 122(a) bis concernant l'assistance fournie aux réfugiés par l'UNHCR, la GUINEE suggéra la formulation CHR. JUSCANZ préféra une focalisation sexo-spécifique. Le texte reste entre crochets.

Dans le 122(b) appelant à la participation des femmes à tous les niveaux des prises de décisions dans l'élaboration des processus des activités et de la paix, SLAC préféra une référence à la promotion de la participation. L'UE proposa d'ajouter une formule précisant "à toutes les étapes de la conception, planification et mise en œuvre". Le PAKISTAN ajouta un libellé appelant au soutien et à la garantie d'une participation pleine et égalitaire. La LIBYE suggéra d'établir une distinction entre les libellés consacrés aux activités de développement et ceux portant sur les activités de maintien de la paix. Le BANGLADESH, appuyé par d'autres Etats, proposa de subdiviser le sous-paragraphe. Les délégués approuvèrent, mais le texte reste croché. Dans le 122(c) appelant à la promotion de la femme et au renforcement des organisations féminines, entre autres, dans le domaine de la prévention des conflits, SLAC, avec CUBA, proposa sa suppression. L'UE y fit objection. Le PAKISTAN, avec la LIBYE et CUBA, proposa la suppression de la référence au financement. JUSCANZ préféra un libellé appelant au renforcement des capacités à s'impliquer dans la prévention des conflits. Le PAKISTAN, avec la LIBYE, souhaita remplacer le terme transformation par le terme reconstruction. Le texte reste croché. Dans le 122(d) appelant à la mise en place de tribunaux internationaux, l'UE préféra une référence à l'encouragement des tribunaux criminels internationaux et du futur ICC, à mettre en application les dispositions prévues pour les statuts respectifs. La représentante s'opposa à la spécification des tribunaux "existants" proposée par le MEXIQUE.

SLAC, avec le SAINT SIEGE, préféra le soutien du travail des tribunaux internationaux. L'ALGERIE et la CHINE suggèrent sa suppression. Le texte reste croché.

Dans le 123(a) appelant au soutien des réseaux féminins œuvrant pour l'éradication de la violence à l'encontre des femmes, JUSCANZ suggéra une référence au renforcement des activités visant à son éradication, y compris un soutien en faveur des réseaux de femmes. Les délégués s'accordèrent sur cette formulation avec quelques amendements incluant: l'emploi du terme "élimination" à la place du terme "éradication", "soutenir" au lieu de "renforcer" et réseaux et organisations. Les crochets entourant l'ajout proposé par l'IRAN appelant à soutenir les activités menées "dans le cadre du système des Nations Unies" furent maintenus. Dans le 123(b), les délégués s'accordèrent sur un libellé appelant à la considération du lancement d'une campagne internationale "tolérance zéro" sur la violence à l'encontre des femmes. Ils acceptèrent une proposition avancée par l'UE, avec d'autres, appelant à ne pas spécifier l'an 2001.

L'UE, avec d'autres pays, appuya l'idée de combiner le sous-alinéa 124(a), appelant à une répartition des postes à 50/50 entre les hommes et les femmes, et le sous-alinéa 124(b) concernant le personnel féminin, et amenda la formulation proposée par JUSCANZ, entre autres, pour y encourager la mise en œuvre de mesures conçues pour la concrétisation de l'objectif de l'équilibre 50/50 dans tous les postes.

Les Actions Nationales et Internationales: Les délégués s'accordèrent sur la suppression des termes "autres acteurs" dans le chapeau du paragraphe consacré aux actions entreprises au niveau international pour les placer dans le chapeau du paragraphe portant sur les actions entreprises au niveau national et international. Le SAINT SIEGE plaça la référence entre crochets.

Les délégués procédèrent à la fusion du sous-alinéa 125(a) appelant à des analyses et des statistiques sexo-spécifiques, avec le sous-alinéa 125(c) consacré aux offices nationaux de statistiques. Ils s'accordèrent sur l'insertion d'une formulation appelant à la promotion de la coopération internationale pour le soutien des efforts régionaux et nationaux dans l'élaboration et l'utilisation des analyses et statistiques sexo-spécifiques à travers, entre autres, la fourniture aux offices nationaux de statistiques, sur leur requête, d'un soutien institutionnel et financier. SLAC plaça le terme "national" dans la référence aux indicateurs devant être utilisés dans ce domaine. Dans le 125(b) appelant à une compilation des statistiques, les délégués s'accordèrent sur: le remplacement du libellé appelant à un rôle leader par un libellé appelant à apporter une assistance aux pays, sur leur requête; la suppression de la référence aux services statistiques des Nations Unies; et le placement de ce sous-alinéa dans le chapitre consacré aux actions internationales. Les délégués décidèrent de placer le sous-alinéa 125(d) appelant à l'intégration d'une perspective féminine dans les politiques et les programmes, dans le chapitre consacré aux actions nationales.

Les délégués supprimèrent le sous-alinéa 125(e) appelant à la mise en place d'une cellule de travail internationale chargée de l'élaboration d'un consensus sur des indicateurs commun de la violence. Les sous-alinéas 125(f)-(h) restent crochés. Dans le 125(f) appelant à l'élaboration d'indicateurs sur la violence, l'UE proposa la suppression des références aux travailleurs émigrés et aux questions d'importance pour les femmes. Le délégué des PHILIPPINES s'y opposa. Dans le 125(g) appelant à l'élaboration de statistiques concernant les crimes et des tendances de l'esprit et de la lettre des lois, l'UE appuya l'insertion d'une référence à la transparence et à la conscientisation. La CHINE, avec le PAKISTAN, proposa sa suppression. SLAC, le PAKISTAN et l'ALGERIE suggèrent la suppression du sous-alinéa 125(h) appelant à la mise en place de base de données sur la violence. L'UE et JUSCANZ préférèrent sa re-formulation.

Au sujet de l'alinéa 126(a) appelant au développement des capacités nationales à entreprendre une recherche politique pour permettre des prises de décisions éclairées, l'UE, CUBA et l'ALGERIE appuyèrent son placement dans le chapitre consacré vau actions nationales. JUSCANZ proposa la suppression de la référence aux capacités nationales. La CHINE s'y opposa. L'UE proposa l'insertion d'une référence à des processus décisionnels orientés vers l'égalité des sexes. Le texte reste entre crochets. Les délégués supprimèrent le 126(d) appelant à l'analyse ses mesures prises contre la violence. Dans le 126(e) consacré aux tendances émergentes donnant lieu à de nouveaux décalages entre les hommes et les femmes, les délégués adoptèrent une re-formulation proposée par l'UE et appelant à la poursuite de la recherche sur toutes les tendances actuelles, en vue de mettre à disposition une plate-forme pour l'action politique. Les crochets sont maintenus autour du 127(g) consacré au développement de modes durables de consommation, tenant compte de la perspective féminine, et du 127(j) appelant à l'élimination des pires formes du travail des enfants.

A SUIVRE AUJOURD'HUI

GROUPES DE TRAVAIL: Le GT-II entamera l'examen du Chapitre IV ce matin de 10h à 19h. Le GT-I examinera les Chapitres II et III à partir de 15h.